



- Comment contester l'état des lieux de sortie ?

Fiche pratique publié le 12/01/2016, vu 787 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La comparaison avec l'état des lieux rédigé à l'entrée permet de vérifier que le locataire a bien rempli ses obligations en matière de réparation et d'entretien.

1) La première étape consiste pour le locataire à rédiger une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les [points de désaccord](#) et demandant au propriétaire d'effectuer un nouvel état des lieux gratuitement.

2) En cas de refus, la seconde étape consiste à saisir le conciliateur de justice. Il existe des conciliateurs (également appelés médiateurs) dans toutes les communes françaises. Ils reçoivent le plus souvent à la mairie ou au tribunal d'instance.

3) Si le courrier du conciliateur n'a pas donné de résultats, il est possible de saisir la [Commission Départementale de Conciliation](#) du département où se trouve le logement.

4) Si le propriétaire et le locataire ne sont pas parvenus à se mettre d'accord, le locataire devra passer par la case judiciaire. S'il ne se fait pas représenter par un avocat, la saisine du Tribunal d'instance est gratuite.